

**Protection sociale des prêtres, religieuses, religieux et des membres
des Associations de fidèles étrangers en France**

La Tripartite sociale est une instance mise en place par la CEF et les Conférences de Supérieur(e)s majeur(e)s pour définir la politique commune en matière de protection sociale de ses différentes composantes : prêtres, religieuses, religieux et associations de fidèles, sauf à la soumettre si nécessaire à l'approbation des autorités hiérarchiques respectives.

Elle se réunit chaque trimestre et peut inviter les responsables de la CAVIMAC et de la MSM.

Le présent document s'adresse

- Aux évêques et économes diocésains
- Aux supérieur(e)s et économes des Instituts religieux ou Sociétés de vie apostolique
- Aux responsables et économes en charge des Associations de fidèles
- Aux responsables de la Cellule Accueil de la CEF et de la CORREF

RAPPELS

- ❖ Tout résident en France doit être affilié à un régime de base français.
- ❖ Les ministres du culte, les membres des congrégations religieuses et des associations de fidèles relèvent de la CAVIMAC, sauf lorsqu'ils relèvent d'un autre régime obligatoire (code de la sécurité sociale art. L382-15).
- ❖ La notion de résident s'applique à toute personne vivant de façon ininterrompue sur le territoire français depuis plus de trois mois.
- ❖ Cette notion de résidence n'est pas applicable aux personnes étrangères inscrites dans un établissement d'enseignement agréé conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (code de la sécurité sociale, art. R 380 – 1).

Sur cette base juridique, la Tripartite a fixé les tableaux suivants qui traitent des solutions possibles de protection sociale en tenant compte :

- du motif du séjour et du statut canonique qui lui est lié : mission canonique, études, congés, soins,
- de la carte de séjour dite temporaire (CST) dont la date ouvre les droits sociaux du résident étranger en France.

PRESENTATION DES TABLEAUX

Les tableaux ont reçu l'aval de la commission Tripartite sociale, de la CEF et de la CORREF. Ils sont mis en œuvre depuis le 31 mai 2010 et ont été actualisés en juin 2014.

On attirera l'attention du lecteur, dans le tableau III, sur l'évolution de la protection des séminaristes postulants et novices.

C'est la situation objective de chaque intéressé qui détermine le système de protection sociale et le justifie.

REMARQUES GENERALES

CMU

En tout état de cause il ne peut **jamais** y avoir de ministre du culte, membre des congrégations religieuses et des associations de fidèles, inscrit en CMU.

MISSION CANONIQUE

- Une lettre de mission canonique oblige à l'inscription à la CAVIMAC.

STATUT ETUDIANT

- Il suppose d'être en possession d'une carte de séjour « étudiant » ou carte de séjour « visiteur ».
- Il exige d'être inscrit dans un établissement d'enseignement agréé conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ce statut suppose l'absence de service pastoral et de mission canonique.

L'existence d'un service pastoral même très partiel constitue un risque de contentieux ultérieur, notamment si l'intéressé(e) est amené(e) à revenir en France pour y assurer un service pastoral pendant quelques années. Dans ce cas il peut être amené à réclamer rétroactivement les mêmes droits à la retraite que les français au régime de la CAVIMAC.

Le logement – la nourriture – les offrandes de messe - une aide financière aux frais d'études – ne constituent pas une rémunération.

L'EMI

L'EMI est une Association d'entraide, elle est destinée à aider les Supérieur(e)s, les Evêques et les responsables d'Associations de fidèles pour exercer leurs obligations canoniques de prise en charge des religieux(ses), prêtres et membres des associations de fidèles tant en santé qu'en maladie lorsque ceux-ci ne disposent pas d'un système de santé.

Les prêtres et religieux et religieuses étudiants étrangers peuvent, en certaines situations, bénéficier de l'EMI pendant trois ans avec une dérogation de deux ans supplémentaires selon le cursus.

CAS DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

S'ils ne sont pas tenus d'avoir un titre de séjour particulier, ils doivent cependant bénéficier d'une couverture sociale adaptée (nécessité de prendre des renseignements spécifiques si on ne les inscrivait pas à la CAVIMAC : on peut aller sur le site du CLEISS – Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).

INSTANCE TRIPARTITE SOCIALE (Edition juin 2014)

TABLEAU I

Situation des prêtres et religieux étrangers au regard de la couverture maladie vieillesse

Catégories	STATUT CANONIQUE	STATUT DE RESIDENT	COUVERTURE MALADIE	COUVERTURE VIELLESSE	EMI / durée possible	CAVIMAC Date de prise d'effet	
Prêtres diocésains	"Fidei donum"	Carte de séjour visiteur	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour (2)	
Religieux / religieuses et membres des Associations canoniques de fidèles menant la vie commune (1)	Obéissance mission canonique	Carte de séjour visiteur	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour (2)	
	<u>Congés</u> , soins et post-soins	Visa de trois mois ou carte de séjour visiteur	EMI OPT 1 en cours de validité	Pas de retraite	EMI 1 AN MAXIMUM	Date d'affiliation à la CAVIMAC à la fin du congé ayant justifié l'EMI	
	Congés simples (3)	Schengen carte de séjour visiteur	EMI OPT 1 en cours de validité	Pas de retraite	EMI 1 AN MAXIMUM		
	Soins	<i>Visa de type Schengen reconductible</i>		EMI OPT 1 en cours de validité <u>Ou</u> paiement de l'intégralité des soins par l'intéressé	Pas de retraite		
		Carte de séjour pour soins		CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour

(1) On entend par vie commune : la vie sous le même toit et la mise en commun des biens non patrimoniaux.

(2) En cas de VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour) l'inscription à la CAVIMAC prend effet le 1^{er} du mois qui suit la date d'arrivée.

(3) Par ex. année sabbatique, stages, participation à session ou assemblée d'institut – pour un temps maximum d'un an suivi d'un retour dans le pays d'origine.

INSTANCE TRIPARTITE SOCIALE

Edition Juin 2014

TABLEAU II – Situation des prêtres et religieux étudiants étrangers

Catégories	STATUT CANONIQUE	STATUT DE RESIDENT	COUVERTURE MALADIE	COUVERTURE VIELLESSE	EMI / durée Possible	CAVIMAC Date de prise d'effet
Prêtres diocésains	Etudiants (= certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement agréé conforme à la législation)	Carte de séjour étudiant	1) SS étudiant (-28 ans) 2) EMI ou assurance privée	Pas de retraite Pas de retraite	EMI: 5 ANS (3 ans plus deux selon le cursus)	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du statut exclusif étudiant
		Carte de séjour visiteur SANS rémunération de ministère et avec/ou sans aide financière pour les études (4)	1) SS étudiant (-28 ans) 2) EMI ou assurance privée	Pas de retraite Pas de retraite	EMI: 5 ANS (3 ans plus deux selon le cursus)	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du statut exclusif étudiant
		Carte de séjour visiteur ou étudiant AVEC ministère même à temps partiel défini par une lettre de mission	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour
Religieux /ses et membres des Associations canoniques de fidèles menant la vie commune (5)	Etudiants (= certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement agréé conforme à la législation)	Carte de séjour étudiant	1) SS étudiant (-28 ans) 2) EMI ou assurance privée	Pas de retraite Pas de retraite	EMI : 5 ans (3 ans plus deux selon le cursus)	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du statut exclusif étudiant
		Carte de séjour visiteur	1) SS étudiant (-28 ans) 2) EMI ou assurance privée	Pas de retraite	EMI : 5 ans (3 ans plus deux selon le cursus)	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du statut exclusif étudiant

(4) Logement, nourriture, offrandes de messes et aide financière pour les frais d'études **ne constituent pas une rémunération.**

(5) On entend par vie commune : la vie sous le même toit et la mise en commun des revenus non patrimoniaux.

INSTANCE TRIPARTITE SOCIALE

Edition Juin 2014

TABLEAU III – Situation des séminaristes, novices et postulants étrangers

Catégories	STATUT CANONIQUE	STATUT DE RESIDENT	COUVERTURE MALADIE	COUVERTURE VIELLESSE	EMI / durée possible	CAVIMAC Date de prise d'effet
SEMINARISTES	Les étrangers inscrits dans un séminaire en France	1) Carte de séjour étudiant (-28 ans) 2) Carte de séjour visiteur	1) SS étudiant (-28 ans) 2) CAVIMAC	CAVIMAC CAVIMAC		Date de l'entrée au séminaire
NOVICES et POSTULANTS (6) ETRANGERS dans les instituts religieux et associations de fidèles	Novices et postulants présents dans un noviciat en France	Carte de séjour visiteur	CAVIMAC	CAVIMAC		Entrée au noviciat ou au postulat (6)

(6) Postulants menant la vie commune avec un partage des revenus non-patrimoniaux.